



Doit on payer une rémunération a un employé absent de so poste de

Par **Michel GENEVOIS**, le **05/11/2008** à **11:22**

Bonjour,

jeune entrepreneur, j'ai employé un salarié, celui ci n'est plus venu a son poste de travail le 14/12/07, il m'a transmis 2 arrets de travail, il aurait du reprendre le 07/01/08 , je n'ai l'ai plus revu sauf au prud'homme,

j'ai commis l'erreur de ne pas lui envoyé de courrier et n'ai transmis le courrier metttant fin a son emploi qu'en mars.

celui ci m'a réclamer des salaires jusqu'a cette date. J'ai produit des salaires jusqu'a la date mais avec comme montant 0, puisque l'employé n'était pas a son poste.

le prud homme me condamne a régler les salaires comme initialement.

ma question: dois régler des salaires a un employé qui n'est pas a son poste de travail ? que dit le code du travail ?

Pouvez vous me recommandez un avocat sur Montpellier.

Merci de vos réponses.

Sincères salutations

Michel GENEVOIS

Par **jeetendra**, le **05/11/2008** à **12:13**

bonjour, normalement le salaire versé par l'employeur à son salarié est la contrepartie de son travail conformément au contrat de travail établi, il me semble qu'il y a eu des erreurs commises [fluo]involontairement de votre part[/fluo], aggravé par le manque de [fluo]traces écrites[/fluo] de ce que vous avancez, d'où le recours à un avocat expérimenté que vous

trouvez en consultant les annuaires, ou le bouche à oreille, courage à vous, cordialement